



Conseil Informe

EN JANVIER, UNE NOUVELLE ANNÉE DÉBUTE

COMPLEXE SPORTIF
DE 13HÀ 20H TOUS LES JOURS

**DIMANCHE AU SAMEDI
JUSQU'AU 31 MARS 2025**

**PRÊT DE
RAQUETTES
GRATUITES**

Le prêt de raquettes gratuitement au complexe sportif, sur présentation d'une pièce d'identité. Il y a un sentier disponible au Moulin des Pionniers. Le départ se trouve près de la Maison Savard. Les véhicules doivent se stationner dans le stationnement du bâtiment d'accueil. Merci de ne pas marcher sans équipement dans les sentiers.

**INFORMATIONS : COMPLEXESPORTIFLADORE@GMAIL.COM
OU 418-256-3545 POSTE 2600**

Ski de fond

LES SENTIERS DE SKI DE FOND SONT OUVERTS. LE STATIONNEMENT SE FAIT AU NIVEAU DU BÂTIMENT D'ACCUEIL. POUR LE SENTIER DE SKI DE FOND, LE DÉPART SE TROUVE DANS LE STATIONNEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL. VOUS TROUVEREZ UN REFUGE AU KM4. LE SENTIER FAIT 6 KM ALLER SEULEMENT. NOUS DEMANDONS À TOUS DE RESPECTER L'UTILISATION DES SENTIERS. MERCI DE NE PAS MARCHER SANS ÉQUIPEMENT DANS LES SENTIERS.

Nous conseillons de descendre la côte à pied pour prendre le départ.

Suivez nous sur facebook
Loisirs La Doré

coordo@ladore.ca

FESTIVAL PRÉ-NOVICE DE LA DORÉ

Samedi le 22 février 2025
Recherche des personnes pour:
opérer le chronomètre
faire les mises au jeu
musique entre les parties
maquillage pour enfants

418-256-3545 poste 2225, coordo@ladore.ca

samedi 22 février
Festival Pré-Novice
Recherche des personnes
de tous âges pour :

- pour faire les mises au jeu.
- Mettre la musique pour animer les matchs
- Maquillage pour enfants
- Chronomètre (temps seulement)

Contactez Maryse Paradis
418-256-3545 poste 2225
coordo@ladore.ca



FINANCES

DÉPENSES Les Membres du Conseil ont accepté les journaux des achats du mois de décembre 2024 pour un montant de **964 136.92\$** incluant les taxes et en autorise les paiements.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

- Au début de chaque année, il est nécessaire d'accepter les dépenses incompressibles. Il s'agit des dépenses de fonctionnement comme, par exemple, l'électricité, l'internet, les assurances, etc. Les Membres du conseil ont approuvé les dépenses incompressibles pour 2025 totalisant **2 282 082\$**.
- Le Conseil municipal a approuvé la subvention 2025 d'aide financière pour la Maison des Jeunes à la hauteur de 20 000\$.
- Un nouveau règlement d'emprunt pour la construction d'un nouveau centre communautaire et la démolition de l'ancien a été approuvé en raison des coûts de réalisation plus élevés que les prévisions. Les coûts sont de maintenant de 6 707 189\$.
- L'Administration a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière et de crédit de taxes pour les secteurs commercial et industriel. Après étude du dossier et comme la demande est conforme, le versement d'une aide financière de 7 000\$ a été accordée pour l'implantation d'un bistro-bar.
- Le projet de mise à niveau du système de traitement de l'eau potable est en cours. L'Administration a reçu le troisième décompte progressif relatif au projet. Comme l'Ingénieur au projet est satisfait des travaux effectués à ce jour, le paiement dudit décompte à Nordmec Construction inc., et ce, pour la somme de 13 614.30\$, plus les taxes applicables a été autorisé.

GESTION MUNICIPALE

- Afin de pouvoir recevoir les sommes confirmées de retour de la taxe d'accise sur l'essence, une programmation des travaux à venir a été transmise au Ministère.
- Deux (2) demandes d'appui à la Commission de protection du territoire agricole ont été approuvées par le Conseil municipal. Une concerne l'utilisation d'une zone agricole comme voie de contournement pour la réalisation de travaux de voirie sur le chemin du Lac Rond par le ministère des Transports et l'autre concerne une demande de morcellement d'un lot afin de le revendre.
- La Municipalité fait partie des 46 villages-relais du Québec. Elle se doit de présenter un plan d'action pour les cinq (5) prochaines années. Ce dernier a été accepté.

- Nous vous avons souvent parlé du projet de la Municipalité d'implanter une piste cyclable reliant La Doré à Normandin et permettant ainsi de compléter la boucle vers Saint-Félicien. Nous sommes présentement en recherche de financement et une demande d'aide financière dans le Fonds régions et ruralité et le Fonds des redevances hydroélectriques – Volets local et territorial de la MRC Domaine-du-Roy sera présentée pour le projet d'implantation d'une piste cyclable reliant La Doré à Normandin, et ce, pour un montant de 818 438\$.
- Les Membres du Conseil ont adopté par résolution le deuxième projet de règlement 2024-007 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2018-002 de manière à autoriser les unités d'habitation accessoires sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de La Doré et de prévoir leur cadre normatif » et le premier projet de règlement 2025-001 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-007 afin de mieux préciser les dispositions du règlement de zonage qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ».

Également un avis de motion a été donné que lors d'une prochaine séance, le 2025-002 intitulé « Règlement déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis » sera adopté.

- Tous sont au fait que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, incluant notre secteur, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs. Des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique. Une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants. La Municipalité demandera au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.





INFORMATIONS AUX PAROISIENS(NES) JANVIER- FÉVRIER 2025

Horaire des messes pour janvier-février 2025 :

26 janvier	ADACE
2 février	ADACE
9 février	ADACE

Des dons pour la lampe du sanctuaire
seraient appréciés.

Heures d'ouverture pour le bureau de la Fabrique

mardi de 13h à 16h

Au besoin, prendre rendez-vous au
418-256-3545 poste 2227

Comité de gestion de la Communauté chrétienne
de La Doré &
l'Équipe liturgique

MÉMO DU MAIRE

Bonjour à tous,

D'emblée, je désire souhaiter une belle année 2025 à tous. Qu'elle vous apporte la santé et le bonheur.

Nous avons plusieurs projets en cours. Le projet des éoliennes est concret, et ce, même si nous ne voyons rien de réaliser présentement. Si vous avez des questions sur ce projet ou tout autre projet, n'hésitez pas à communiquer avec la Municipalité.

Je désire également préciser que les subventions que la Municipalité peut accorder pour les projets dans la communauté ne sont pas de 25 000\$ par projet mais bien de 25 000\$ par année. Les Membres du Conseil décident des sommes à accorder pour chaque projet en fonction de leur importance pour la communauté et selon l'ampleur du projet visé.

Ghislain Laprise,
Maire

ACCÈS TRANSPORT

Accès Transport a pris la décision de mettre fin à la forme actuelle du service d'autobus afin de réévaluer le fonctionnement et offrir une alternative de transport optimisée, plus flexible et mieux adaptée.

Les citoyens pourront continuer à être desservis sur réservation seulement.
Pour réservation, contactez le 418-679-0666 poste 2.

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures.

AVIS PUBLIC est donné que:

Lors d'une séance tenue le 20 janvier 2025 le Conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement suivant:

- 2025-001 intitulé « Projet de règlement numéro 2025-001 ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-007 afin de mieux préciser les dispositions du règlement de zonage qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure. »

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 31 janvier 2025, à 9h30 à la salle de rencontre de l'hôtel de ville. Au cours de cette assemblée publique, monsieur Martin Bouchard, technicien aux travaux publics et inspecteur en bâtiment et en environnement, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement 2025-001 peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.



AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance du conseil tenue le 20 janvier 2025, le Conseil municipal de la Paroisse de La Doré a adopté le règlement numéro 2025-003 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction d'un nouveau centre communautaire et de la démolition de l'ancien et autorisant un emprunt et des dépenses de 6 707 189\$ ».

Également, lors d'une séance du conseil tenue le 2 décembre 2024, le Conseil municipal de la Paroisse de La Doré a présenté un avis de motion sur le projet de règlement numéro 2024-007 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #2018-002 de manière à autoriser les unités d'habitation accessoires sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de La Doré et prévoir leur cadre normatif ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que les règlements numéros 2025-003 et 2024-007 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 27 janvier 2025 au bureau de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, situé au 4998, rue des Saules à La Doré.

Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéros 2025-003 et 2024-007 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 123. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 2025-003 et 2024-007 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le même jour à 19h00, au bureau de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, situé au 4998, rue des Saules, La Doré.

Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité de 8h00 à 12h et de 13h à 16h du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

Toute personne qui, le 20 janvier 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble situé dans la Municipalité depuis au moins 45 jours;
- ☞ être occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité le 20 janvier 2025;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la Municipalité depuis au moins 45 jours;
- ☞ être cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité le 20 janvier 2025;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 janvier 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

